

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de convocation : 21/02/2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël, RAJIAH Carmel, ROISSARD Marie, RAGEL Jean, AMALRIC Dominique, BACQUET Franck (Pouvoir de DOREL Patricia), VOISIN Frédéric, RANC Olivier, HILAIRE Stéphane, RAOUX Aude (Pouvoir de LEVEQUE Laurane).

Absents : DOREL GREGOIRE Patricia (Pouvoir à Franck BACQUET), LEVEQUE Laurane (Pouvoir à Aude RAOUX), CASTRO Marjolaine.

Secrétaire de séance : RAOUX Aude

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202302_001 : COMPTE DE GESTION 2022 de la TRESORERIE PRINCIPALE – BUDGET GENERAL

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2022 se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	+ 950 932,29 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+ 389 607,53 €
<u>Résultat total de l'exercice 2022</u> :	+ 1 340 539,82 €
<u>Excédent antérieur reporté</u> :	- 482 129,82 €
<u>Résultat de clôture</u> :	+ 858 410,00 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2022 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Receveur Municipal consultable sur demande dans les locaux de la Mairie de Montboucher sur Jabron,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Receveur Municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal.

FINANCES LOCALES - 7.1. Décisions budgétaires

D202302_002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Sous la présidence de Mme Catherine VIALE, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 qui retrace l'exécution du budget 2022 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

En Euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021	0,00 €	222 511,32 €	704 641,14 €		704 641,14 €	222 511,32 €
Opérations de l'exercice 2022	2 840 632,70 €	3 230 240,23 €	2 748 141,34 €	3 699 073,63 €	5 588 774,04 €	6 929 313,86 €
Totaux	2 840 632,70 €	3 452 751,55 €	3 452 782,48 €	3 699 073,63 €	6 293 415,18 €	7 151 825,18 €
Résultats de clôture 2022		612 118,85 €		246 291,15 €		858 410,00 €

La section d'investissement présente en 2022 des restes à réaliser comme suit :

En Euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2021	0,00 €	222 511,32 €	704 641,14 €		704 641,14 €	222 511,32 €
Opérations de l'exercice 2022	2 840 632,70 €	3 230 240,23 €	2 748 141,34 €	3 699 073,63 €	5 588 774,04 €	6 929 313,86 €
Restes à réaliser 2022	0,00 €	0,00 €	1 047 263,64 €	557 455,12 €	1 047 263,64 €	557 455,12 €
Totaux	2 840 632,70 €	3 452 751,55 €	4 500 046,12 €	4 256 528,75 €	7 340 678,82 €	7 709 280,30 €
Résultats de clôture 2022 avec RAR		612 118,85 €	243 517,37 €			368 601,48 €

Considérant le besoin de financement global de la section d'investissement de deux cent quarante-trois mille cinq cent dix-sept euros et trente-sept cts (243 517,37€) et de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de six cent douze mille cent dix-huit euros et quatre-vingt-cinq cts (612 118,85€),

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter au budget 2023 la somme de deux cent quarante-trois mille cinq cent dix-sept euros et trente-sept cts (243 517,37€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et la somme de trois cent soixante-huit mille six cent un euros et quarante-huit cts (368 601,48€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022 consultable sur demande dans les locaux de la commune de Montboucher sur Jabron,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré :

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Marchés publics

D202302_003 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la phase 2 du projet AGORA

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la première partie de la phase 1 relative au désamiantage, à la dépollution et à la déconstruction de la bâtisse est terminée. La deuxième partie de cette phase devrait débuter au mois de mars s'agissant des travaux d'aménagement des accès et abords d'équipements publics (bâtiment des services communaux, salle multi-activités et bâtiment de bureau).

Il convient de se projeter sur la deuxième phase du projet, à savoir la construction d'une salle multi-activités de 1050 m² et la création d'ateliers municipaux en remplacement des différents sites actuels.

Pour la réalisation de cette deuxième partie du projet, la commune a lancé en décembre dernier un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités et des ateliers municipaux. Huit cabinets d'architectes se sont portés candidats :

Ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Sylvain ROUYEYROL Architecte – SIRET 81 928 597 400 013 - sr-architecte@outlook.fr - 9 rue Gaillard 26100 Romans sur Isère - 20/12/2022 à 08h40
2	Biloba architecture – SIRET 51 979 262 600 011 - biloba.architectes@free.fr -2 av du 45ème RI 26200 Montélimar - 21/12/2022 à 13h43
3	PEYTAVIN – SIRET 49 120 723 900 014 - contact@atelier-peytavin.fr - 15 avenue d'Assas 34000 Montpellier - 21/12/2022 à 17h03
4	SORHA - SIRET32 104 361 400 031 - julie@sorha.fr - 10 rue Paul Henri Charles Spaak 26000 Valence - 22/12/2022 à 09h08
5	AMC2 architectes – SIRET 79 006 731 800 069 - amc2architectes@gmail.com - 13 montée Saint Martin 26200 MONTE LIMAR - 22/12/2022 à 10h24

6	Atelier de la passerelle – SIRET 34 848 019 500 067 - atelier@atelierdelapasserelle.fr - 3 rue de la quarantaine 69005 Lyon – 22/12/2022 à 11h22
7	Atelier d'architecture – SIRET 31 920 434 300 028 - andre.solnais@wanadoo.fr - 2 place Edmond Regnault 26000 Valence -22/12/2022 à 11h38
8	ATELIER 3A – SIRET 38 153 783 600 102 - accueil@atelier3a.com - 1 ter rue Robert Fourneron 07400 LE TEIL - 22/12/2022 à 12h00

Après analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

Ordre d'arrivée des plis	1 ROUYEYROL	2 BILOBA ARCHITECTURE	3 PEYTAVIN	4 SORHA	5 AMC2	6 ATELIER DE LA PASSERELLE	7 SOLNAIS ARCHITECTURE	8 ATELIER 3A
Note financière sur 30	27,68	29,01	28,02	29,58	30,00	27,99	29,86	27,74
Note Technique sur 60	44,12	44,12	44,12	60,00	54,71	57,35	52,94	46,76
Note Délai sur 10	6,73	10,00	0,00	7,35	5,65	6,40	8,04	3,86
Total Général	78,53	83,13	72,14	96,93	90,35	91,75	90,84	78,36

Au vu des notes proposées ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SORHA - SIRET32 104 361 400 031 - 10 rue Paul Henri Charles Spaak 26000 Valence
2	Atelier de la passerelle – SIRET 34 848 019 500 067 - 3 rue de la quarantaine 69005 Lyon
3	Atelier d'architecture SOLNAIS – SIRET 31 920 434 300 028 - 2 place Edmond Regnault 26000 Valence
4	AMC2 architectes – SIRET 79 006 731 800 069 - 13 montée Saint Martin 26200 MONTELMAR
5	Biloba architecture – SIRET 51 979 262 600 011 - 2 av du 45ème RI 26200 Montélimar
6	Sylvain ROUYEYROL Architecte – SIRET 81 928 597 400 013 - 9 rue Gaillard 26100 Romans sur Isère
7	ATELIER 3A – SIRET 38 153 783 600 102 - 1 ter rue Robert Fourneron 07400 LE TEIL
8	PEYTAVIN – SIRET 49 120 723 900 014 - 15 avenue d'Assas 34000 Montpellier

L'offre la mieux-disante est celle du groupement constitué de la Société Rhodanienne d'architecture - 10 rue Paul Henry Spaak 26000 VALENCE, de BETREC ingénierie - Rhovalparc B – 1 avenue de la gare à Alixan BP 15 101 – 26 958 VALENCE CEDEX 9, et DMN Géomètres Experts - Le Genève B - 10 rue Bon – BP 77 26 120 ROMANS SUR ISERE CEDEX.

Le montant des travaux de la phase 2 est estimé à deux millions quatre cent cinquante mille euros hors taxe (2 450 000.00€HT), sur lequel s'appuie le coût de la maîtrise d'œuvre qui a soumissionné avec une rémunération de 8,10% du montant des travaux hors taxe, soit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante euros hors taxe (198 450.00€HT) ou deux cent trente-huit mille cent quarante euros TTC (238 140.00€TTC).

Soit un coût global pour la phase 2 relative à la construction d'une salle multi-activités et des ateliers municipaux de deux millions six cent quarante-huit mille quatre cent cinquante euros hors taxe (2 648 450.00€HT), soit trois millions cent soixante-dix-huit mille cent quarante euros toutes charges comprises (3 178 140.00€TTC).

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ **DONNER** un avis favorable à la phase 2 du projet AGORA,
- ✓ **RETENIR** l'offre du groupement constitué de la Société Rhodanienne d'architecture - 10 rue Paul Henry Spaak 26000 VALENCE, de BETREC ingénierie - Rhovalparc B – 1 avenue de la gare à Alixan BP 15 101 – 26 958 VALENCE CEDEX 9, et DMN Géomètres Experts - Le Genève B - 10 rue Bon – BP 77 26 120 ROMANS SUR ISERE CEDEX, classée en premier pour un montant d'honoraires fixé à 8,10% du montant des travaux hors taxe, soit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante euros hors taxe (198 450.00€HT) ou deux cent trente-huit mille cent quarante euros TTC(238 140.00€TTC),
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Phase 2 du projet AGORA avec le groupement constitué de la Société Rhodanienne d'architecture - 10 rue Paul Henry Spaak 26000 VALENCE, de BETREC ingénierie - Rhovalparc B – 1 avenue de la gare à Alixan BP 15 101 – 26 958 VALENCE CEDEX 9, et DMN Géomètres Experts - Le Genève B - 10 rue Bon – BP 77 26 120 ROMANS SUR ISERE CEDEX,
- ✓ **INSCRIRE** les crédits au budget principal 2023 – Article 2313-939
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

D202302_004 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la commune

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal a délibéré le 21/06/2022 pour la publicité des actes par affichage dans les locaux de la mairie.

Or, suite au transfert de l'agence postale dans les locaux de la mairie, à l'acquisition d'une borne numérique, et dans un souci d'harmonisation de communication, il est proposé au conseil municipal de publier les actes de la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON exclusivement par voie électronique à compter du 01/03/2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er mars 2023,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 5.4 Délégation de fonction

D2023002_005 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Conseil Municipal du 28 février 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC2022-12-14	14/12/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat de maintenance de l'éclairage public pour 1 an - Société SPIE pour un montant de 14 700€HT pour 735 foyers
DEC2022-12-15	14/12/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat d'entretien des vitreries des bâtiments publics 2023-2025 - Société ONASERV pour un montant annuel de 2 397€HT
DEC2023-01-01	05/01/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat d'entretien de l'école élémentaire 2023-2025 - Société SABATIER pour un montant annuel de 17 120€HT
DEC2023-01-02	18/01/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le suivi des infiltrations eaux de pluie de l'ancienne école - DP INGE pour un montant de 2 000€HT
DEC2023-01-03	17/01/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le suivi des travaux d'aménagement d'un stade bouliste - DP INGE pour un montant de 5 500€HT
DEC2023-02-04	07/02/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat maintenance chaudières gaz et pompes à chaleur 2023-2025 - Société ALTECI pour un montant annuel de 2 800€HT